

## A NOTER

### UN NOUVEAU DÉCRET POUR LE CNIS

Le décret modificatif du CNIS a été signé par les membres du Gouvernement.

Les principales modifications apportées par ce décret aux attributions, à la composition et au fonctionnement du CNIS sont :

- la pérennisation du Comité du label (article 8)
- l'allongement de trois à quatre ans de la durée du mandat des membres du Conseil et du Bureau (article 4)
- quelques modifications dans la composition du Conseil (article 3) dans le sens d'une meilleure représentativité des instances économiques et sociales
- un élargissement dans la composition du Comité du secret statistique : y siègent dorénavant

les représentants au CNIS de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique et social (article 9).

Le texte du **décret modifié** est disponible sur simple demande auprès du Secrétariat général du CNIS (tél. : 01 41 17 52 62 - fax : 01 41 17 55 41).

Un arrêté précisant les modalités de fonctionnement du Comité du label sera pris prochainement par le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Suite à la publication du décret modificatif, il est procédé actuellement au renouvellement des membres du CNIS (Conseil, Bureau, Comités).

### UN NOUVEAU FONDEMENT JURIDIQUE POUR LA STATISTIQUE EUROPÉENNE

Le fondement du dispositif juridique de la statistique européenne a été renforcé par l'introduction d'un article dans le traité d'Amsterdam résultant de la Conférence Inter Gouvernementale qui s'est achevée en juin 1997.

Ce nouvel article 213A marque une étape importante dans la construction statistique communautaire car il lui donne les moyens juridiques de se poursuivre dans de bonnes conditions.

Il fixe la procédure qui sera suivie pour l'adoption des textes concernant l'établissement de statistiques nécessaires aux activités communautaires.

Cette procédure comporte une association renforcée du Parlement européen à l'élaboration du texte (la codécision) et une adoption par le Conseil des ministres de l'Union européenne à la majorité qualifiée (c'est-à-dire pondérée selon la taille des États membres) ; l'initiative de proposition des textes appartient à la Commission.

Cet article rappelle également les principes de la statistique publique (impartialité, fiabilité, objectivité,

indépendance scientifique, coût-efficacité ainsi que limitation de la charge des répondants) et leur confère la valeur du Traité.

Après ratification du traité d'Amsterdam, les textes statistiques communautaires pourront donc disposer d'une base juridique très solide et difficilement attaquable, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, l'ancien article 213 impliquant notamment une adoption des textes à la majorité simple.

L'article 213A renforce un dispositif qui l'avait déjà été récemment par l'adoption de la « loi statistique européenne » le 17 février 1997 et de la décision de la Commission concernant le rôle d'Eurostat en matière de production de statistiques communautaires du 21 avril 1997. Selon cette décision, Eurostat devient l'autorité statistique communautaire visée par la loi statistique et voit ainsi son rôle de coordination statistique au sein de la Commission renforcé, l'accès aux données statistiques confidentielles lui étant en outre explicitement réservé.

la Technologie doit figurer dans les enquêtes d'intérêt général et obligatoires).

■ Au JO du 17 octobre 1997, le décret modificatif du CNIS n° 97-947 du 10 octobre 1997 (*voir ci-dessus*).

### AU JOURNAL OFFICIEL

■ Au JO du 9 septembre 1997, un arrêté du 26 août 1997 rectifiant l'arrêté du 16 juillet 1997 relatif au programme d'enquêtes statistiques des services publics pour 1997 (l'enquête « Panel d'élèves du premier degré, recrutement 1997 » du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de

### AGENDA

#### Décembre

**Vendredi 5 - 9h30**  
Système productif  
**Lundi 15 - 14h30**  
Comité du label Ménages

#### Janvier 1998

**Jeudi 22 - 14h30**  
Comité du label  
Entreprises  
**Mercredi 28 - 14h30**  
Comité du label Ménages

#### Février 1998

**Mardi 3 - 15h**  
Santé, protection sociale  
**Mercredi 11 - 14h30**  
Emploi, revenus  
**Jeudi 12 - 14h30**  
Comité du label  
Entreprises

### MOUVEMENTS

#### Dans les formations

■ Véronique MOYNE, chargée de la sous-direction Ingénierie et coordination statistiques au SESSI, remplace Benjamin CAMUS comme co-rapporteur de la formation Industrie, industries agricoles et alimentaires, énergie.

# LES ACTUALITÉS DU CNIS

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

N° 24 - DÉCEMBRE 1997

## Les marchés de produits dérivés

### Aspects statistiques et méthodologiques

Les transactions sur les marchés de produits dérivés connaissent un développement spectaculaire depuis

le milieu des années quatre-vingt.

A l'initiative de Christian de BOISSIEU, la formation Monnaie, finance, balance des paiements a mis en place en juin 1996 un groupe de travail. Présidé par Jacques PÉCHA, il s'est interrogé sur les objectifs et les qualités d'un suivi statistique de ces marchés. Après avoir recensé les dispositifs existants et précisé les concepts utilisés, le groupe a formulé quelques recommandations visant à en améliorer la connaissance et la transparence.

Un rapport vient d'être publié, dont voici un bref résumé.

■ Patrick HAAS  
Banque de France

Les produits dérivés peuvent être définis comme des contrats dont la valeur dépend (ou « dérive ») de celle d'un actif ou d'un indice sous-jacent. Les principaux d'entre eux sont les contrats à terme d'instruments financiers (futures), les contrats d'échanges de taux d'intérêts (swaps) et les options (voir encadré).

#### ■ Croissance spectaculaire des marchés de produits dérivés

La croissance des volumes d'opérations sur les marchés de produits dérivés est particulièrement spectaculaire depuis le début des années 80. Les encours sur instruments dérivés entre

1987 et 1996 ont été multipliés par 13 sur les marchés organisés et par 28 sur les marchés de gré à gré. Ce succès des marchés de produits dérivés est lié à la volatilité des taux d'intérêt et des cours de change. Les produits dérivés favorisent les échanges internationaux en facilitant la couverture de ces risques de volatilité. Ils permettent aussi, avec une mise de fonds réduite, des prises de position très importantes qui démultiplient les possibilités d'interventions.

La croissance très forte de l'activité sur les produits dérivés et des risques afférents rendent d'autant plus important un suivi statistique exhaustif et fiable de ces marchés. Les intervenants

ont besoin d'une information régulière afin de mesurer la liquidité des différents marchés sur lesquels ils prennent position, tandis que les autorités monétaires doivent suivre en permanence dans quelle mesure l'utilisation de ces produits influe sur l'évolution des marchés de change et de taux d'intérêt.

Parallèlement, les autorités de contrôle bancaire ont mis en place des dispositifs de plus en plus fins pour surveiller les risques pris par les établissements de crédit, principaux acteurs de ces marchés. Ces informations de nature économique ou prudentielle sont complétées par une information à destination du grand public dont la

## Quelques définitions

**Produits dérivés** : ce sont des contrats dont la valeur dépend (ou dérive) de celle d'un actif (actions, obligations, devises, matières premières...) ou d'un indice sous-jacent (CAC 40, STANDARD & POOR...).

Les produits dérivés peuvent être négociés sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les **marchés organisés** se caractérisent par des contrats standardisés, l'interposition d'une chambre de compensation, une grande transparence : statistiques disponibles, publiques, abondantes et précises sur les volumes et les prix des transactions.

Les **marchés de gré à gré** relèvent par définition de relations bilatérales, et par conséquent sont plus opaques en termes de statistiques.

Des produits naissant sur le marché de gré à gré peuvent ensuite passer sur le marché organisé.

Les **contrats à terme d'instruments financiers** (*futures*) se négocient sur un marché de contrats standardisés portant sur des marchandises ou des instruments financiers (devises, bons du Trésor, indices boursiers, etc.) dont la livraison est prévue à des échéances précises et échelonnées mais dont la résiliation peut intervenir par compensation à tout moment. Tout marché de *futures* s'appuie sur un organisme financier de compensation.

Les **contrats d'échanges financiers** (*swaps*) sont des contrats financiers, par lesquels deux ou plusieurs entités échangent des éléments de leurs créances ou de leurs dettes, celles-ci pouvant être libellées dans la même monnaie ou dans des monnaies différentes.

L'**option** donne le droit, mais non l'obligation, d'acheter (option d'achat ou *call*) ou de vendre (option de vente ou *put*) l'actif sous-jacent à l'option, à un prix fixé lors de l'achat de l'option, à une date donnée ou durant une période définie. L'acheteur de l'option s'acquitte d'une prime que l'option soit exercée ou non, exprimée en pourcentage du montant de l'actif sous-jacent.

*Il existe plus d'une trentaine de catégories de produits dérivés, dont les définitions sont précisées dans le glossaire du rapport. Par ailleurs, celui-ci comprend des annexes très complètes qui répertorient les principales données statistiques sur les produits dérivés élaborées par des organismes français et internationaux (Banque de France, BRI, COB, CCA, ISDA, MATIF, MONEP, Secrétariat général de la Commission bancaire). Le rapport comprend également des notes de synthèse sur la réglementation comptable et prudentielle, l'enregistrement des produits dérivés en comptabilité nationale et en balance des paiements, les dispositifs statistiques à venir.*

diffusion incombe conjointement aux organismes producteurs de statistiques, aux médias et à l'enseignement supérieur.

### ■ Utilité de statistiques de qualité

Certaines qualités sont plus particulièrement nécessaires s'agissant des statistiques sur les marchés de produits dérivés. Le suivi des produits dérivés, particulièrement volatils, rend indispensables des délais d'obtention rapides associés à une périodicité rapprochée. La complexité ainsi que la grande hétérogénéité des produits dérivés obligent le statisticien à une standardisation des normes utilisées. Il est également important que les statistiques destinées aux responsables économiques comme au grand public soient suffisamment lisibles pour permettre de traduire des concepts complexes en informations aisément compréhensibles. Une dernière qualité attendue des statistiques sur les marchés

de produits dérivés est de pouvoir cerner les comportements parfois divergents des différentes catégories d'intervenants.

### ■ Un inventaire complet des dispositifs statistiques

Le rapport répertorie les différents dispositifs statistiques existant sur les produits dérivés tant au plan international que national. Certains tendent à mesurer l'activité au travers des stocks ou des flux ; d'autres s'attachent à mesurer les risques au moyen de l'enregistrement des valeurs de marché. Selon une approche schématique, les dispositifs statistiques peuvent être regroupés en deux catégories :

- les dispositifs ciblés par produit et par marché, parmi lesquels on peut inclure en particulier les recensements statistiques menés par la Banque de France et la Commission des opérations de

## Composition du groupe de travail

### Président :

Jacques PÉCHA, Banque de France, directeur de la balance des paiements

### Rapporteurs :

François CHAMPARNAUD, Commission des opérations de bourse, chef du service des études  
Patrick HAAS, Banque de France, adjoint du chef du service d'études sur la politique monétaire

### Administrations et organismes représentés :

Banque de France, CFTD, Commission de contrôle des assurances, Commission des opérations de bourse, Direction du Trésor, INDOSUEZ, INSEE, MATIF SA, MONEP SA, Secrétariat général de la Commission bancaire.

bourse, les statistiques des marchés organisés (marché à terme international de France ou MATIF et marché des options négociables de la bourse de Paris ou MONEP), et les enquêtes coordonnées par la Banque des règlements internationaux sur les instruments dérivés de gré à gré ;

- les dispositifs transversaux, qui peuvent être de caractère prudentiel (Commission bancaire, notamment), statistique (balance des paiements, comptes nationaux) ou comptable.

### ■ Poursuivre l'harmonisation

L'examen des dispositifs de suivi statistique des produits dérivés montre une

multiplicité des sources d'information mais également une certaine diversité dans les méthodes de recensement. En effet, les finalités d'un suivi statistique de ces marchés peuvent être différentes. Une mise en cohérence entre l'ensemble des données existantes étant inenvisageable, ceci plaide pour ne pas se diriger vers une centralisation exhaustive des statistiques sur les produits dérivés. Toutefois un effort d'harmonisation est sans doute nécessaire au niveau des concepts utilisés par les statisticiens, en particulier ceux concernant la construction de la balance des paiements et des comptes nationaux ou ceux des états prudentiels. Ce travail est en cours au sein des instances internationales (Banque des règlements internationaux,

Commission européenne, Fonds monétaire international, Institut monétaire européen et ONU) et mérite d'être poursuivi.

Le rapport relève certaines améliorations possibles, en particulier une meilleure connaissance de l'activité sur les produits dérivés des intervenants non financiers, une collaboration encore plus étroite entre utilisateurs et organismes producteurs de statistiques, enfin, la poursuite de l'effort pédagogique vis-à-vis du public.

- **Rapport du CNIS n°38, septembre 1997, 420 p. Disponible gratuitement sur simple demande au secrétariat du CNIS (tél : 01 41 17 52 62 - fax : 01 41 17 55 41).**

## Programme à moyen terme du CNIS

Cette opération, coordonnée par Jean BÉGUÉ, assisté par Mireille MOUTARDIER, consiste à évaluer le programme statistique 1994-1998 et à élaborer le programme 1999-2003.

### Modalités de consultation du Conseil

Afin de tenir pleinement compte des remarques du Conseil tout au long de l'opération « Moyen terme », le Bureau du CNIS a précisé, le 13 novembre dernier, les modalités de consultation des membres de cette instance :

- de mi-juin à mi-juillet 1998, les membres du Conseil seront consultés par écrit sur le bilan du moyen terme 1994-1998 et les principales orientations proposées pour 1999-2003. Un projet d'avis leur sera soumis sur le programme 1999-2003 et sur le programme 1999.

- L'Assemblée plénière sera convoquée exceptionnellement fin 1998. Les consultations au sein des formations seront alors achevées et les membres du Conseil pourront rendre un avis final sur le programme 1999-2003.

### Avancement et calendrier des travaux

- En novembre, un premier bilan du programme statistique à moyen terme 1994-1998 du CNIS est envoyé aux services producteurs pour validation.

- D'ici mi-décembre, des interviews (membres du Bureau du

CNIS, présidents de formation) auront été effectuées pour avoir une première appréciation de la demande d'informations statistiques pour 1999-2003.

- Début janvier, les services producteurs recevront l'ensemble de ces informations. Ils devront, début mars, faire part au CNIS de leurs orientations générales et de leurs principaux objectifs. Ceux-ci seront discutés au sein des formations à partir du 2<sup>e</sup> trimestre.

- Un dispositif particulier a été mis en place pour faire émerger **les besoins d'information régionaux et locaux** via les directeurs régionaux de l'INSEE et en collaboration avec les responsables des services déconcentrés des ministères. La plupart des directions régionales ont d'ores et déjà organisé un processus de consultation adapté aux spécificités de leur région et s'appuyant sur les instances existantes (CRIES, Conseil économique et social régional...), l'appareil d'État en région (préfets de région et de département, services déconcentrés...), des collectivités élues (conseil régional, conseils généraux, mairies des grandes villes...) et des utilisateurs particuliers (agences d'urbanisme...).

Un premier envoi au CNIS des éléments disponibles (appréciation des directeurs régionaux sur le bilan du programme à moyen terme 1994-1998 et les orientations 1999-2003) est attendu d'ici fin 1997. Le résultat de l'ensemble de la consultation devra être disponible d'ici fin mars. Les synthèses successives de ces remontées seront réalisées par Claude BASSO, actuellement directeur régional (INSEE) de Corse.